

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Monsieur le Maire accueille en préambule de la séance du conseil municipal, Messieurs Alain GIBERT et Pascal LEBRAUD, délégués départementaux du Groupe La Poste, qui viennent parler de l'avenir du bureau de poste d'Espaly.

Ils font part des difficultés rencontrées sur le plan économique qui s'expliquent par la baisse d'activité du service courrier et font remarquer les baisses de fréquentation dans plusieurs bureaux. La baisse est de 9% environ. C'est pourquoi, le Groupe la Poste recherche actuellement des partenariats soit par la création d'agences postales communales, soit par le biais des Relais Poste Commerçants.

Messieurs GIBERT et LEBRAUD précisent que la décision revient aux élus. Avec une agence postale communale, la présence postale serait assurée pour une durée de 18 ans : 2 fois 9 ans suivant le principe de la tacite reconduction.

Pour l'instant, le Groupe la Poste n'a pas de visibilité sur la loi postale à l'horizon 2017.

Monsieur André ROURE fait remarquer que déjà en 1995, lorsqu'il était maire, la Commune avait demandé l'installation d'un guichet automatique à la Poste, ce qui lui avait été refusé. A cette époque déjà, l'avenir de la Poste se trouvait sur le plan financier.

Monsieur André ROURE rajoute que les fermetures concernant le bureau d'Espaly seront aux moments les plus opportuns : le mercredi après-midi et le samedi matin, période d'importante fréquentation.

Monsieur VOLLE fait part de la position du Conseil Municipal qui est de refuser la mise en place d'une agence postale communale. Il demande à ce que l'ouverture du bureau de poste soit maintenue le samedi matin.

Messieurs LEBRAUD et GIBERT répondent qu'ils ne peuvent pas s'engager sur cette demande mais qu'elle sera étudiée.

Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal à 20h55.

Aurélie GALLIEN procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Aurélie GALLIEN, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Jean-Claude GHELAS, Céline JOUSSOUY, Jean-Pierre SURREL, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Colette TRAUCHESSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREY, Stéphanie SAMUEL ;

Ont donné procuration : Caroline CHARRETIER à François ISSARTEL, Patrick LAURENT à Christiane MOSNIER, Laurence JOUVE à Patrice BAIN ;

Absent : Néant ;

Secrétaire de séance : Aurélie GALLIEN.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2015.

Monsieur Xavier MERLE demande que la délibération au sujet des cessions de parcelles aux Vigneaux Hauts soit transmise à l'ensemble des membres du Conseil.

Monsieur François RIOUFREYT demande que l'initiative d'inscrire la question relative à la dénomination d'une rue ou d'une avenue en hommage à Auguste Dumas soit inscrite comme étant la sienne et non celle du maire.

Monsieur Jacques VOLLE répond que ces deux demandes seront bien prises en compte.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Approbation du Compte de Gestion 2014

Monsieur Bernard VACHER, adjoint, explique que Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion présenté par le receveur municipal.

Pour l'année 2014, les résultats constatés sont identiques au compte administratif de la commune aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les documents attestant des résultats du compte de gestion sont présentés en annexes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver le compte de gestion du trésorier.

Monsieur François RIOUFREYT demande à quoi correspondent les réductions de titres et de mandats.

Monsieur Bernard VACHER répond qu'en ce qui concerne la somme de 3340 euros, il s'agit d'une réduction de mandats liée à un trop versé à la MJC en matière de subvention.

Pour les réductions de titres, il s'agit de la SOFCAP pour 1005,70 euros et 300,97 euros ; de la CAF pour 57 460,99 euros ; du Département pour 124 euros ; de la Communauté d'Agglomération pour 13 995 euros et de l'Etat pour 6 289 euros.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2014.

2^e question : Compte administratif 2014

Monsieur Bernard VACHER fait part des résultats du compte administratif :

Résultat d'exécution

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT/ SOLDE |
|---|---|----------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Réalisation de l'exercice (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 2 553 866.77 a | 3 101 666.57 b | |
| | Section investissement | 639 999.37 d | 1 704 780.22 g | |
| Reports de l'exercice 2013 | Report en section de fonctionnement (002) | | 78 958.11 c | |
| | Report en section d'investissement (001) | 1 071 809.42 e | | |
| Restes à réaliser à reporter en 2015 | Section Fonctionnement | | | |
| | Section Investissement | 167 825.71 f | 0.00 h | |
| Résultat cumulé | Section Fonctionnement | 2 553 866.77 a | 3 180 624.68 (b+c) | |
| | Section Investissement | 1 879 634.50 (d+e+f) | 1 704 780.22 (g+h) | |
| | TOTAL CUMULE | 4 433 501.27 (a+d+e+f) | 4 885 404.90 (b+c+h) | |

Monsieur André ROURE fait remarquer les dépassements de crédit quand on additionne les dépenses aux comptes 60633 (fournitures de voirie) et 61523 (Voies et réseaux), 68 126,90 euros dépensés alors que la somme initialement prévue était de 53 000 euros.

Monsieur ROURE demande une explication.

Monsieur Bernard VACHER lui répond que cela s'explique par une facture d'entretien de voirie de 19 005,72 euros qui n'a pas pu être réglée en section d'investissement.

Monsieur André ROURE demande également une explication sur l'écart entre les prévisions et les réalisations en matière de dépenses du personnel : 1 474 000 euros prévus et 1 380 715,13 euros réalisés.

Monsieur André ROURE souligne qu'il y a un écart de 86 000 euros, soit 8% ce qui est conséquent.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que cet écart est notamment dû à l'absence de DGS, dont la rémunération a été prévue pour l'année mais n'a pas été versée. D'autres absences de personnel au cours de l'année peuvent expliquer cet écart.

(L'explication détaillée vous a été transmise par voie électronique).

Après vérification de la concordance des comptes avec le compte de gestion, débat et retrait de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité, avec 22 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte administratif de l'année 2014 tel qu'il est présenté.

3^e question : Affectation du résultat 2014

Monsieur Bernard VACHER présente l'affectation du résultat qui vient d'être constaté dans le compte administratif.

Dans le cadre de cette opération, il convient de reprendre l'ensemble des résultats de la manière suivante :

Détermination du résultat de fonctionnement

| | |
|--|--------------|
| Recettes de fonctionnement | 3 101 666,57 |
| Dépenses de fonctionnement | 2 553 866,77 |
| Excédent de fonctionnement | 547 799,80 |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 78 958,11 |
| Résultat à affecter | 626 757,91 |

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|--|----------------|
| Recettes d'investissement | 1 704 780,22 |
| Dépenses d'investissement | 639 999,37 |
| Excédent d'investissement | 1 064 780,85 |
| Déficit d'investissement antérieur reporté | - 1 071 809,42 |
| Déficit d'investissement cumulé | 7 028,57 |

Restes à réaliser 2014

| | |
|----------|------------|
| Recettes | 0 |
| Dépenses | 167 825,71 |
| | 167 825,71 |

Le besoin de financement de la section d'investissement auquel on ajoute les dépenses en restes à réaliser s'élève à $167825,71 + 7028,57 = 174 854,28$.

L'affectation suivante du résultat 2014 du budget principal vous est proposée :

Article 1068

| | |
|---|------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé | 174 854,28 |
| Résultat de fonctionnement reporté (R002) | 451 903,63 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité, avec 22 voix pour et 4 abstentions, l'affectation du résultat 2014.

4^e question : **Vote des taux d'imposition**

Monsieur Bernard VACHER rappelle qu'il convient avant le vote du budget primitif 2015, de fixer les taux des taxes locales permettant de déterminer les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2015.

Les taux proposés sont les mêmes qu'en 2014 :

- Taxe d'habitation : 10,30%
- Taxe Foncière (bâti) : 19,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 97,38%

Compte tenu de l'évolution des bases, le produit attendu est de 1 530 559 euros, soit :

- 610 378 euros pour la taxe d'habitation
- 888 435 euros pour la taxe foncière (bâti)
- 31 746 euros pour la taxe foncière (non bâti)

Décisions en matière de taux de contributions directes

| | Base 2014 | Taux votés 2014 | Produit 2014 | Bases prévisionnelles 2015 | Taux 2015 proposés | % augmentation du taux | Produit 2015 attendu |
|-------------------------------------|-----------|-----------------|------------------|----------------------------|--------------------|------------------------|----------------------|
| Taxe d'habitation | 5 852 808 | 10,30 | 592 044 | 5 926 000 | 10,30 | 0 | 610 378 |
| Taxe sur le foncier bâti | 4 362 690 | 19,84 | 864 230 | 4 478 000 | 19,84 | 0 | 888 435 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 30 283 | 97,38 | 26 682 | 32 600 | 97,38 | 0 | 31 746 |
| TOTAL | | | 1 482 956 | | | | 1 530 559 |

Monsieur Jacques VOLLE rappelle que les taux restent stables cette année.

(Le produit attendu en matière de taxe d'habitation est bien de 610 378 et non de 630 378 comme cela figurait dans le rapport préparatoire).

Après en avoir débattu et compte tenu de besoin de recettes pour l'équilibre du budget primitif 2015, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les taux de taxes ci-dessus.

5^e question : Budget primitif 2015

Monsieur Bernard VACHER invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des dépenses et des recettes détaillées du Budget Primitif de l'année 2015 qui se présentent comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 3 474 324.90 | 1 172 088.79 |
| Recettes | 3 474 324.90 | 1 172 088.79 |

Monsieur Bernard VACHER demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions

Monsieur André ROURE fait remarquer les écarts sur les dépenses de voirie : au 60633, 25 000 euros sont prévus alors que 15 522 euros ont été dépensés en 2014. Pour le compte 61523 : 50000 euros sont prévus cette année. Au total, il y a environ 40 000 euros de plus au chapitre 011 (Charges à caractère général).

Monsieur Bernard VACHER répond qu'une somme supplémentaire a été prévue au compte 60 633, en raison de dépenses conséquentes en début d'année pour l'achat de sel de déneigement. 14 000 euros ont déjà été dépensés sur ce poste-là.

Pour la somme de 20000 euros supplémentaires prévus au compte 61523, il s'agit des réparations d'éclairage public effectuées par l'EGEV, payées sur le compte 6554 (Contribution aux organismes de regroupement) suite à la demande du Trésorier. Ces réparations seront à nouveau imputées sur le compte 61523 cette année.

Monsieur André ROURE fait remarquer que les dépenses de personnel sont estimées à 1 483 000 euros alors qu'1 380 715 euros seulement ont été réellement dépensés en 2014 ; ce qui est complètement illogique. La crédibilité du poste de dépenses le plus important est remise en cause. Il est également illogique d'augmenter les crédits du compte rémunération principale (64111) et de baisser celui des cotisations (6453).

Monsieur François RIOUFREYT demande quel est le coût des temps d'activités périscolaires notamment celui des intervenants et quelles sont les recettes générées par les aides de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales et par la participation des familles.

Monsieur Jacques VOLLE précise que le tableau des dépenses et recettes sera communiqué en pièce jointe du procès-verbal.

6^e question : Critères d'attribution des subventions

Madame Christiane MOSNIER précise à l'assemblée que lors de la réunion de la Commission « Enseignements-Culture-Sports-Enfance/Jeunesse » du 7 février, il a été proposé de mettre en place de nouveaux critères d'attribution des subventions à partir de l'année prochaine :

- Au moins 25% des membres de l'Association habitent la commune
- Un Espaviot doit faire partie du bureau de l'Association
- Une participation à la vie de la Commune : organisation de manifestations sur la commune, participation à divers événements de type Grand Trail, Téléthon
- Maintien de l'effectif. Aussi, si une baisse conséquente de l'effectif (50% environ) était constatée, la subvention serait diminuée.

Un malus de 5% par critère non respecté sera appliqué au montant total de la subvention. Par ailleurs, si une association met en place des actions envers les jeunes et/ou adhère au Comité des Associations d'Espaly, la subvention se verra augmenté d'un bonus de 5% par critère appliqué.

Ces deux critères visent uniquement à compenser un éventuel malus et ne viendront pas augmenter la subvention.

Par ailleurs, Madame Christiane MOSNIER ajoute que le gymnase sera dorénavant mis à disposition gratuitement une seule fois par an et par association. Une caution de 500 euros sera versée et les consignes de sécurité notamment en matière du nombre de personnes seront rappelées.

Si le nettoyage de la salle n'est pas effectué correctement, le gymnase ne sera plus prêté.

Monsieur André ROURE demande si ces critères s'appliquent pour les associations hors commune.

Madame Christiane MOSNIER lui répond que non. Ils ne s'appliquent pas non plus pour la MJC, l'Amicale du Personnel et le Comité de Jumelage, puisque pour ce dernier, il s'agit d'un coût par habitant. Ces associations seront présentées à part sur le tableau au moment d'étudier les demandes de subvention.

Madame Stéphanie SAMUEL s'interroge sur ce qu'on entend exactement par participation à la vie de la Commune car il s'agit d'un critère très subjectif.

Madame Christiane MOSNIER donne l'exemple du Bonsaï Club à qui la Commune n'attribue pas de subvention car aucune manifestation n'a lieu sur la commune. Ils ne participent pas non plus aux événements qui s'y déroulent comme le Téléthon.

Madame Stéphane SAMUEL cite également le critère de la baisse d'effectifs et rappelle l'exemple des clubs sportifs pour lesquels il peut exister une concurrence, ce qui peut entraîner une baisse de l'effectif.

Madame Christiane MOSNIER répond qu'il ne s'agit pas d'une sanction et prend l'exemple de l'association l'Isle de Mochafede qui a connu une diminution conséquente entre 2013 et

2014 ce qui explique la baisse de subvention qui a été appliquée ; l'association n'ayant pas les mêmes besoins.

Monsieur Xavier MERLE ajoute que seul un malus de 5% sera appliqué même quand l'effectif sera divisé par deux.

Madame Céline JOUSSOUY souligne que cinq ou six associations ont moins de 25% de membres qui résident sur la commune.

Madame Christiane MOSNIER rappelle qu'un bonus de 5% peut être appliqué pour compenser.

Monsieur André ROURE rajoute que si ce rapport donne lieu à une délibération, cela pose problème sur le plan juridique au niveau du critère n°3 qui est très subjectif. Cela peut notamment être opposable en cas de non-respect de la délibération.

Monsieur André ROURE rappelle que les conseillers de l'opposition ne sont pas contre sur le principe mais que les événements mentionnés dans le rapport ne doivent pas l'être dans la délibération comme le Grand Trail qui est organisé par une personne privée.

Monsieur François ISSARTEL lui répond que l'organisateur du Grand Trail détermine sa rémunération en fonction de l'équilibre du budget.

Madame Christiane MOSNIER précise que suite à ces remarques et à ces interrogations, les mentions suivantes seront ajoutées dans la délibération : « la Commission se réserve le droit d'appliquer ou non le malus, en fonction des éléments fournis par chaque association » et « la participation à des manifestations ouvertes à la population ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la mise en place de critères d'attribution pour l'attribution des subventions.